



A l'amiable ou sur demande acceptée ?

Par **fab3**, le **09/10/2015** à **10:37**

Bonjour, Je sors de chez une avocate qui me parle de divorce sur demande acceptée alors que je parlais sur un consentement mutuel. Elle me dit que le fait d'avoir de l'immobilier il faut décider du sort des biens avant de saisir le tribunal. Cependant nous avons signé un compromis pour notre maison avec une signature finale au plus tard le 31/12/2015. pour ainsi dire un bien vendu. Il reste effectivement notre appartement pour lequel nous allons bientôt signé un compromis avec un promoteur MAIS acte final pas avant un an. Cependant si nous mettons ce bien, en attendant en indivision, cela nous reviendra moins cher (1,5 % soit 1275 euros) et ce sera moins long par consentement mutuel non ?! Car divorce sur demande acceptée + cher et plus long , NON ?! Merci pour votre réponse

Par **antoni123**, le **12/10/2015** à **12:20**

Bonjour

Il a fallu que vous posiez votre question à votre [avocat](#) dès le début, c'est la seule qui pourra vous donner l'info exacte